

Réponse de la Municipalité
à l'interpellation de Madame Françoise Longchamp
déposée le 24 septembre 2012

« Pour un bilan des activités de l'entité Unités spéciales »

Rappel

L'interpellatrice fait référence à un article du quotidien « 24 heures » du 11 septembre dernier, qui titrait « **Une Task force policière contre les petits délinquants** » et expliquait que, face à la montée de la petite criminalité observée depuis 2011, la police municipale de Lausanne avait décidé de créer cette unité, formée d'une dizaine d'agents, entrée en fonction le 17 juin de cette année.

Préambule

Comme l'article du journal susmentionné semble avoir semé un peu de confusion, il est opportun de rappeler quelques éléments. Les Unités spéciales de la police de Lausanne (US) font partie de la division « Sécurité et Coordination ». Les US comprennent le Groupe d'Intervention, la brigade canine et la cellule de négociation, au sujet desquels la Municipalité indique ce qui suit :

Le groupe d'intervention de la police de Lausanne (GIPL) a été créé en 1976 ; cette unité a un effectif structurel de 18 postes, dont 14 sont occupés actuellement.

Nombre d'opérations spécifiques du GIPL :

2009 : 90 / 2010 : 87 / 2011 : 86 / 2012 : 84 (situation au 01.10)

- **Le GIPL** intervient lors d'arrestations et missions dangereuses (forcené, hold-up, prise d'otages, etc.), qui peuvent se produire sur le territoire communal. Ces collaborateurs sont d'abord sélectionnés à l'interne, en fonction de leur expérience professionnelle. Cette sélection est très pointue, tant du point de vue psychologique que physique, dans le but de choisir des policiers aptes à garder leur sang-froid lors de situations difficiles. Par la suite, le postulant prend part au cours romand des groupes d'intervention qui dure 2 semaines. Il effectue ensuite 18 mois de stage au sein de l'unité pour valider complètement sa formation. Les membres du GIPL subissent les mêmes tests et la même formation que le DARD et ont le même champ d'activités. Cependant, en supplément, le GIPL travaille en partenariat et/ou en appui des différents services du corps tels que la police judiciaire et police-secours. Il participe également à la formation de base à l'Académie de police de Savatan, à la formation continue à l'interne et aux engagements de maintien de l'ordre.
- **La brigade canine** a été créée en 1959. Son effectif structurel est de 11 conducteurs et de 11 chiens. Il y a actuellement 9 conducteurs pour 11 chiens (dont 3 en formation). La moyenne de ses engagements annuels est d'environ 1'000 (déjà plus de 1'200 en 2012, selon situation au 01.10).

Le domaine d'activité de la brigade canine est très large. Actuellement la brigade canine compte :

- 3 chiens spécialisés dans la recherche d'explosifs,
- 4 pour la recherche de produits stupéfiants (dont une chienne de recherche dite « passive »),
- 1 pour la recherche de personnes disparues (mantrailing),
- 3 chiots en formation.

Sur les 11 canidés, 6 peuvent également être engagés pour la défense, la quête d'hommes et la recherche d'objets. Dès son acquisition, le chiot suit une formation d'une durée de 18 à 20 mois, qui se termine par un examen, jugé par des experts externes, pour la validation de « chien de service ». Par la suite, la formation se poursuit par une spécialisation de recherches dans les produits stupéfiants ou les explosifs d'environ 6 mois.

- **La cellule de négociation (CN)** a été créée en 1995. Elle a un effectif structurel de 8 négociateurs et d'une psychologue; actuellement elle compte 5 négociateurs et une psychologue, 2 négociateurs étant en formation. Chacune de ces personnes exerce cette activité en plus de sa fonction principale.

Nombre d'interventions de la cellule :

2009 : 11 / 2010 : 11 / 2011 : 17 / 2012 : 10 (situation au 01.10).

Entité non permanente, la cellule de négociation est engagée dans des situations de crise (forcené, prise d'otages, individu dépressif menaçant de se suicider, etc.), avec comme objectif d'obtenir une résolution complète ou partielle par le dialogue et la volonté d'obtenir une reddition, sans intervention en force de la police. Son action est quasi systématiquement liée avec la présence du GIPL. Les négociateurs travaillent principalement à la police judiciaire et sont engageables par le biais d'une permanence. Le candidat négociateur subit un premier test de sélection (mises en situation) en présence d'une psychologue et des membres de la cellule. Par la suite, il suit deux cours à l'Institut suisse de police. Après une participation aux entraînements (environ 6) durant les 12 mois qui suivent, sa formation est validée au terme d'un examen final et de la gestion d'une négociation réelle.

- **La Task force** ne fait pas partie des Unités spéciales. Toutefois, cette entité provisoire a été rattachée à la division « Sécurité et coordination ». La particularité de cette unité est qu'une partie de la brigade canine est affectée à cette unité afin d'obtenir un minimum de policiers. Le solde de cet effectif est complété par la brigade cycliste et un cadre de police-secours.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Task force, dont il est fait mention, a-t-elle été créée en complément aux Unités spéciales ?

Non. La Task force a été créée dans le but d'agir de manière répressive et dissuasive sur la problématique du deal en rue, ainsi que sur les autres phénomènes tels que les vols à l'astuce, brigandages ou encore vols par effraction.

Question 2 : Combien de personnes composent cette entité « Unités spéciales » ?

L'effectif structurel des Unités spéciales est de 37 policiers et 1 psychologue (dont 9 personnes à 10% pour la CN). Actuellement on compte 30 policiers et un fonctionnaire civil.

Question 3 : Quelle est leur formation ?

Il a déjà été répondu à cette question dans le préambule.

Question 4 : Depuis sa création, à combien d'interventions l'entité « Unités spéciales » a-t-elle participé ?

Les chiffres ont été donnés précédemment. L'augmentation générale de la criminalité a un impact direct sur les Unités spéciales. Les actions menées par le GIPL, ainsi que par la brigade canine, sont en augmentation pour l'année 2012.

Question 5 : Combien de fois, lors d'interventions, des policiers lausannois ont-ils dû attendre l'arrivée de la Police cantonale ou de la gendarmerie pour interpellier l'auteur d'un délit habitant hors de Lausanne ?

Lorsqu'il y a lieu d'aller chercher un auteur à l'extérieur de Lausanne, c'est la police cantonale qui s'en charge.

Par contre, la police de Lausanne est pleinement compétente pour la prise en charge de tous les événements se déroulant sur le territoire communal. Dans ce cadre, la présence d'un membre de la police cantonale n'a pas lieu d'être. Toutefois, les US peuvent intervenir en renfort ou au profit d'autres corps sur demande, selon les accords inter-cantonaux. Dans ce cas de figure, la présence d'un collègue du corps concerné est obligatoire et il n'existe aucun exemple où des policiers ont dû attendre l'engagement de tels moyens spécialisés nécessitant à tout le moins un contact pour une orientation.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 15 novembre 2012.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter